

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue en public le 22 juillet 2019 à 19 heures et à laquelle étaient présents messieurs André Poulin, André Leclerc, Sébastien Leclerc, Patrice Lemay et madame Lina Trépanier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire.

Absent : Marco Leclerc

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

277-07-2019

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 JUIN 2019

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour

3. Greffe et gestion administrative

- 3.1 Octroi du contrat pour la réfection et resurfaçage du rang St-Charles
- 3.2 Adoption du règlement d'emprunt #100-005-2019-01 pour la réfection et resurfaçage du rang St-Charles
- 3.3 Abattage d'arbre sur une partie du lot 258
- 3.4 Autorisation de gestion de clicSéqur
- 3.5 Nomination et mandat pour la vente de la caisse

4. Sécurité publique

5. Transport et hygiène du milieu

6. Santé et bien-être

7. Aménagement et urbanisme

8. Développement économique

9. Loisirs et culture

10. Divers

11. Période de questions aux contribuables

12. Levée de la séance

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

278-07-2019

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION ET RESURFAÇAGE DU RANG ST-CHARLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à la réfection et au resurfaçage du rang St-Charles;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation par le biais du SEAO;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu 6 de soumissions se détaillant comme suit :

Compagnie	Prix au bordereau
P.E. Pageau inc.	893 041,87 \$
Construction BML, division de Sintra	908 149,92 \$
Pavage Portneuf	1 016 938,94 \$
Dilicontracto inc.	1 042 892,44 \$
Les Entreprises Lévisiennes	1 085 319,16 \$
Construction Lemay inc.	1 122 791,35 \$

CONSIDÉRANT que l'octroi du contrat est conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt #100-005-2019-01;

CONSIDÉRANT que les 6 soumissions sont conformes au devis;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire soit, P.E Pageau Inc. et conforme au devis.

3.2

279-07-2019

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #100-005-201-01 POUR LA RÉFECTION ET RESURFAÇAGE DU RANG ST-CHARLES

ADOPTION DU RÈGLEMENT #100-005-2019-01 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 369 028\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ AINSI QUE LA BALANCE DES COÛTS DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du Ministère des affaires municipales et de l'habitation datée du 12 décembre 2018 au montant de 711 972\$ afin de permettre la réfection, resurfaçage et pavage du rang St-Charles (VOIR ANNEXE A) ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention sera versée en un seul montant à la reddition de compte ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne requiert pas la consultation des personnes habiles à voter considérant que les travaux sont subventionnés à plus de 50% ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance (indiquer la date si différente) ;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

D'ADOPTER le règlement #100-005-2019-01 décrétant un emprunt de \$1,081,000 taxes nettes afin de financer les travaux du rang St-Charles.

Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière

Projet de règlement #100-005-2019-01

Règlement #100-005-2019-01 décrétant une dépense de 1,081,000 \$ et un emprunt de 369 028 \$ pour la réfection, resurfaçage et pavage du rang St-Charles.

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à la réfection, resurfaçage et pavage du rang St-Charles selon les plans et devis préparés par la MRC de Lotbinière, portant le numéro N/D : 602-18-GM, en date du 6 mai 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Samuel Chouinard, en date du 6 mai 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes B.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1,081,000.00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1,081, 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment, la subvention TECQ confirmée de 711, 972\$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

3.3

280-07-2019

ABATTAGE D'ARBRES SUR UNE PARTIE DU LOT 258

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années Monsieur Benjamin St-Onge, domicilié au 164, rue Hamel, demande à ce que les arbres dans le fossé derrière chez-lui soient abattus;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur St-Onge a remarqué une détérioration de la toiture de son cabanon dû à ces arbres;

CONSIDÉRANT QUE le fossé est situé sur une partie du lot 258;

CONSIDÉRANT que cette partie du lot 258 appartient à la municipalité;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité par tous les conseillers présents,

DE PROCÉDER à l'abattage de ces arbres et le mandat sera confié de gré à gré ultérieurement à une entreprise spécialisée dans ce genre de travaux.

QUE les travaux soient exécutés aussitôt que Monsieur Marius Cloutier, propriétaire d'une partie du lot 258, ait donné son accord suite aux récoltes.

3.4

281-07-2019

AUTORISATION DE GESTION DE CLICSÉQR

Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière
NEQ : 8813432893

Sur la proposition de André Leclerc, et résolu à l'unanimité par tous les conseillers présents :

QUE Marie-Josée Lévesque, Directrice générale soit autorisée

- à inscrire l'entreprise (la municipalité) aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise (la municipalité) à ClicSécur – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise (la municipalité) à Mon dossier pour les entreprises et généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise (la municipalité), ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise (la municipalité) et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise (la municipalité), pour toutes périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise (la municipalité) pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la loi sur la taxe d'accise et de la loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne.

3-5

282-07-2019

NOMINATION ET MANDAT POUR LA VENTE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acheté le bâtiment de la caisse Desjardins et que le déménagement est prévu pour cet automne;

CONSIDÉRANT que l'actuel bâtiment du bureau municipal sera à vendre prochainement;

En conséquence,

sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents de

NOMMER Marie-Josée Lévesque, directrice générale, et Denise Poulin, maire, mandataires pour toutes les démarches concernant la vente du bureau municipal.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

10. DIVERS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

283-07-2019

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de monsieur André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE la séance soit levée à 20h20.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque , directrice général et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque , directrice générale t secrétaire-trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire